



**GROUPE HOSPITALIER**  
SAINTES - SAINT-JEAN-D'ANGÉLY

## DELEGATION DE SIGNATURE N°2025/12/DS

Saintes, le 1<sup>er</sup> décembre 2025

### SERVICE DES ADMISSIONS

Vu le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143.35 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2 et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté en date du 20 juin 2025 portant désignation de Madame Agnès KLEIN-FEILLENS en qualité de directrice par intérim du Groupe Hospitalier Saintes-Saint-Jean-d'Angély, de l'EPD de Matha et des ESMS de Saint-Savinien, à compter du 01 août 2025 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 23 octobre 2025 portant nomination de M. Jérôme TRAPEAUX en qualité de directeur du groupe hospitalier « Saintes-Saint-Jean-d'Angély » à Saintes, de l'EPD de Matha et des ESMS de Saint Savinien à compter du 01 décembre 2025;

Vu l'organigramme de direction du Groupe Hospitalier Saintes-Saint-Jean-d'Angély, de l'EPD de Matha et des ESMS de Saint Savinien ;

### LE DIRECTEUR DÉCIDE

#### ARTICLE 1 : OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Monsieur Jérôme TRAPEAUX, directeur du Groupe Hospitalier Saintes-Saint-Jean-d'Angély et des établissements de la direction commune, concernant le service des admissions.

Elle annule et remplace la délégation de signature n°2025/12/DS du 1<sup>er</sup> août 2025.

En cas d'absence du délégataire, le service des admissions peut soumettre une décision urgente à la signature du directeur.



A son initiative, le délégataire tient le directeur informé des actes signés dans le cadre de la présente délégation, qui justifient être portés à sa connaissance.

## ARTICLE 2 : DELEGATAIRE

M. Ludwig RAYNARD, attaché d'administration hospitalière reçoit délégation de signature pour tous documents courants relatifs aux demandes de transport de corps sans mise en bière pour le site de Saint Jean d'Angély.

## ARTICLE 3 : DISPOSITIONS EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPECHEMENT

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ludwig RAYNARD, la délégation définie à l'article précédent est dévolue, pour le site de Saint Jean d'Angély, à Mme Adeline BUSSENET, adjoint des cadres hospitaliers, et aux agents du bureau des admissions, du standard et du secrétariat de l'EHPAD.

La liste nominative de ces agents :

- Mme ACHILLE Florence
- Mme BERTOLINI Katleen
- Mme BRAESCU Roxana
- Mme CAILLAUD Valérie
- Mme DELENCRE Muriel
- Mme DUCHE Angélique
- Mme GAUDY Claudia
- Mme METAY Marie-Christine
- Mme PERADOT Laura
- Mme PIERRE Emmanuelle
- Mme REIGNIER Cyndy
- Mme RIVET Pauline
- Mme TARDE Dorothée
- Mme VIEULE Florence
- Mme VINOT Béatrice

## ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET PUBLICITE

Cette décision prend effet à sa date de signature.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Charente Maritime et exécutée conformément à la réglementation en vigueur.

La présente décision sera notifiée à Madame le Receveur de la trésorerie hospitalière pour le groupe hospitalier Saintes-Saint-Jean-d'Angély et les établissements de Matha et de de Saint Savinien.

Elle est consultable sur le site intranet du Groupe Hospitalier.



LE DIRECTEUR



J. TRAPEAUX

VU ET ACCEPTE  
LA DIRECTRICE ADJOINTE



C. LOVATI

VU ET ACCEPTE  
L'ATTACHE D'ADMINISTRATION  
HOSPITALIERE



L. RAYNARD

VU ET ACCEPTE  
L'ADJOINT DES CADRES



A. BUSSENET



